

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1904.

Rapport fait, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la demande de grande naturalisation de Mathieu Tom.

(Voir les n^{os} 29 et 43, session de 1902-1903, de la Chambre des Représentants ; 19, même session du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, Président ; ALLARD, le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, DE MEESTER DE BETZENBROECK, le Comte T^r KINT DE ROODENBEKE, le Baron WHETTNALL et AUDENT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le sieur Tom, né à Varsovie (Russie), le 8/20 avril 1860, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1885 et exerce à Anvers la profession de courtier en diamants.

Le pétitionnaire est époux d'une femme de nationalité allemande et il est père de deux enfants nés en Belgique ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées établissent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 décembre 1902, par 59 voix contre 43.

Votre Commission, après une instruction qui a fait subir à cette demande un certain retard, constate que le sieur Tom remplit toutes les conditions requises par la loi belge pour obtenir la grande naturalisation. Il a satisfait aux obligations militaires en Russie.

Le Rapporteur,
JULES AUDENT.

Le Président,
ÉMILE DUPONT.